

GARD
CANTON De MARGUERITES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2024- 120
Prévention Routière

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour l'organisation du parcours de la piste cyclable pour la prévention routière,

ARRETE

ART. 1 : La circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux des organisateurs sont interdits place Coconato sur les deux allées de stationnement jouxtant l'école primaire Cambourin, le **vendredi 21 juin 2024 et le jeudi 27 juin de 08h00 jusqu'à 12h00.**

ART. 2 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

ART. 3 : Madame la responsable des Services de la ville de Caissargues,
Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,
Monsieur le Chef de la police municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues le 12 juin 2024

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

